


9439248

BELLECHASSE S.A.

Société Anonyme au capital de 3.697.500 €
Siège social : 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 332 235 423
SIRET 332 235 423 00065

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 2003

Certifiée conforme


SP 125

L'an 2003,
Le 27 juin,
A 10 heures,

Au siège social, les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 12 juin 2003.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rozenn PIETRI et Mademoiselle Vanina PIETRI (pour BELLECHASSE INVESTISSEMENT), les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Valérie BOURGUIGNON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 85.000 actions sur les 85.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet MAZARS et GUERARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes ; jetons de présence, affectation des résultats.
- Quitus de gestion aux administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs.
- Non renouvellement du mandat de Madame Rozenn PIETRI.
- Ratification des décisions de cooptation prises par le Conseil.
- Renouvellement du mandat des commissaires, titulaire et suppléant.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

- bénéfice de 161.757,83 €

sera affecté de la façon suivante :

- Réserve légale : 8.087,89 €
 - Dividendes à distribuer : 153.669,94 €

En outre, l'assemblée générale décide de distribuer une somme complémentaire de 461.730,06 € prélevée sur le poste « autres réserves », afin d'aboutir à une distribution de dividendes d'un montant total de 615.400,00 €, soit un dividende unitaire de 7,24 € par action, assorti d'un avoir fiscal de 3,62 €.

Il est précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, et celui de l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire	Avoir fiscal
1999	1,68 €	0,84 €
2000	5,20 €	2,60 €
2001	0,45 €	0,23 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente ayant décidé une distribution de réserves, l'assemblée décide de virer à un compte de « réserve indisponible » la somme de 92.437,50 € prélevée sur le poste « autres réserves », nécessaire pour verser à la C.E.L.D.A., titulaire d'Obligations Remboursables en Actions, la même somme que si elle avait été actionnaire au moment de la distribution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de 18.300 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2002 à charge pour le conseil d'administration de les répartir entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Marc PIETRI,
- La Société ENTENIAL,
- Monsieur Claude Eric PAQUIN,
- Jean-Claude LUTTMANN,

qui viennent à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Rozenn PIETRI de son mandat d'administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement, le nombre d'administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal et statutaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la décision de non-remplacement de Monsieur Stéphane RICHARD, prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 décembre 2002, ainsi que la cooptation de Monsieur Jean-Claude LUTTMANN en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Dominique CHATILLON, décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mars 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes :

- titulaire : le cabinet MAZARS & GUERARD,
- suppléant : Monsieur Philippe BOUILLET,


qui viennent à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de 6 exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

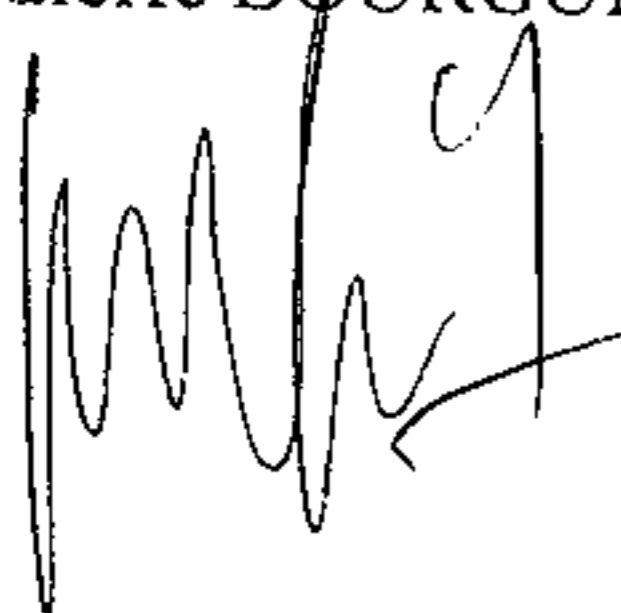
Président
Marc PIETRI



Scrutateurs :
Rozenn PIETRI



Secrétaire :
Valérie BOURGUIGNON



Vanina PIETRI
(BELLECHASSE INVESTISSEMENT)

